

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **SEANCE DU 26 septembre 2013**

Convocation : 13/09/2013 Date d'affichage : 4/10/2013

L'an deux mille treize, le vingt six septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de **BRANDON** :

M. Robert LARGE

M. Georges RAY

Commune de **LA CHAPELLE  
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HUMBERT

Commune de **CLERMAIN**

M. Michel FAUGERE

M. Bruno SIVIGNON

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Christian MAZUÉ

M. Roland SIMONET

Mme Elisabeth MARTINOT

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET

M. Thierry MICHEL

M. Jean THOREUX

Commune de **MONTAGNY S/GROSNE**

Mme Dominique SAUVAGEOT

M. Eric PROUTEAU

Commune de **MONTMELARD**

M. Jean Marc MORIN

Mme Monique LOISON

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

M. Charles BELICARD

Mme Brigitte CLERC

Commune de **TRAMBLY**

M. Jean-Paul AUBAGUE

M. Jacques THORD

Commune de **TRIVY**

M. Gérard RENIER

M. Jean Paul GIROD

Nombre de délégués en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Jean-Marc MORIN

---

## **Approbation de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DOMPIERRE LES ORMES**

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R. 123-25, et notamment son article L.123-13-3 ;

Vu la délibération n° 2013-40 du Conseil communautaire du 17 juillet 2013 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification, conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'annonce légale parue dans le journal « l'exploitant agricole » le 9 août 2013 ;

**DELIB 2013-50**

Vu les affichages en Mairie et au siège de la Communauté de communes ;  
Vu l'information mise en ligne sur le site Internet : *matour-et-region.com* ;  
Vu le dossier mis à la disposition du public pendant un mois du lundi 19 août au vendredi 20 septembre 2013 comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ;  
Vu les observations du public sur le registre ;

Considérant qu'il y a lieu, au titre des présentes, de tirer le bilan de la concertation menée ;  
Considérant que la modification envisagée a deux objets principaux ;  
Considérant que le premier de ces objets consiste en la simplification des règles concernant les toitures avec en particulier la possibilité d'autoriser :

- des pentes plus faibles pour les constructions annexes, d'une emprise au sol maximale de 20m<sup>2</sup> au lieu de 10m<sup>2</sup> précédemment, dont les volumétries réduites ne permettent pas forcément de réaliser des pentes identiques à celles des constructions principales ;
- des toitures terrasses afin de permettre la mise en œuvre d'une meilleure qualité environnementale des constructions ainsi qu'une conception contemporaine de l'architecture.

Considérant que le second de ces objets consiste en la réduction des retraits des constructions dans la zone agricole, plus économe en foncier ; la diminution de ce retrait permet en outre de réduire le coût des constructions qui peuvent se rapprocher des voies (rapprochement des réseaux).

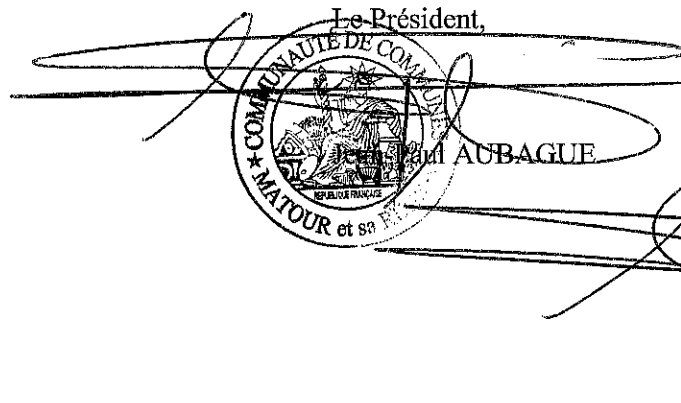
Considérant qu'au cours de la concertation, il n'a pas été laissé d'observations par le public ;  
Considérant que la concertation n'a pas révélé de points particuliers, ni d'opposition à la modification envisagée :

Considérant dès lors qu'il y a lieu pour le Conseil communautaire de tirer le bilan de cette concertation ;  
Considérant que le projet n'appelle aucune modification par rapport à sa version mis à la disposition du public, et qu'il y a lieu d'approuver le projet modifié tel qu'il est annexé à la présente,

**Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Tire** le bilan de la concertation ;
- **Approuve** le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la Commune de DOMPIERRE LES ORMES, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Conformément aux articles R. 123.24 et R. 123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération **fera l'objet d'un affichage au siège** de la Communauté de Communes de Matour et sa Région durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ;
- La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées ;
- Le dossier de la modification simplifiée du PLU **est tenu à la disposition du public au siège** de la Communauté de Communes de Matour et sa Région, ainsi qu'à la Maire de DOMPIERRE LES ORMES, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Saône-et-Loire.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, **sera transmise** à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
  
Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu en Préfecture de S & L à  
Mâcon le 16/10/2013  
et publié, affiché ou notifié le 15/10/2013  
Le Président J.P. AUBAGUE  
